

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°20 / 2024**

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise **GEOTEC**, domiciliée à CHASSIEU (Rhône), 5 rue Blaise Pascal, et représentée par Madame Véronique TOTAIN, Chef de projet, agissant pour le compte de la CCPA.

Considérant que l'entreprise **GEOTEC** doit réaliser deux points de sondage à l'extérieur de la STEP, sur le chemin de la Rognière en amont de celle-ci, **entre le mercredi 11 et le vendredi 20 septembre 2024**, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

ARRÊTE

- **Autorise** ce chantier **entre le 11 et le 20 septembre 2024**.
- **Précise** qu'en raison de ce chantier, **le chemin de la Rognière sera barré, jours et nuits, pendant 3 jours**.
- Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
 - L'entreprise susdite,
 - La CCPA,
 - Au SDMIS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise **GEOTEC** pour la réglementation de la circulation durant ce chantier.

Fait à Chevinay, le 9 septembre 2024

Richard CHERMETTE

Maire de Chevinay

